



**HAL**  
open science

## Sur la fondation du Centre de recherches critiques sur le droit (CERCRID)

Antoine Jeammaud

► **To cite this version:**

Antoine Jeammaud. Sur la fondation du Centre de recherches critiques sur le droit (CERCRID). 2020. halshs-02964533

**HAL Id: halshs-02964533**

**<https://shs.hal.science/halshs-02964533>**

Preprint submitted on 12 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Sur la fondation du Centre de recherches critiques sur le droit (CERCRID)

par Antoine Jeammaud  
Fondateur et premier directeur du CERCRID (1985-1997)  
Professeur honoraire de l'Université Lumière Lyon 2

Alors que le CERCRID a beaucoup changé depuis sa création, et à l'heure où il doit se doter d'une nouvelle direction, il me semble qu'il n'est pas sans intérêt de laisser une relation de sa fondation au début des années 80 du siècle passé.

Jusqu'alors assistant à la Faculté de Droit de l'Université Lyon III, où j'avais soutenu ma thèse au mois de février précédent, j'avais été nommé « maître de conférences agrégé »<sup>1</sup> à l'Université de Saint-Etienne le 1<sup>er</sup> janvier 1976, à l'issue du concours d'agrégation de droit privé et sciences criminelles présidé par Jean Carbonnier. Comme toutes les autres, cette université de ma ville natale était divisée en « unités d'enseignement et de recherche » (UER). Au printemps 1979 j'avais été élu directeur de l'UER de Droit, que ses statuts ne dénommaient pas « faculté » pas plus qu'ils ne précisaient, à la différence de ceux de maintes UER de la discipline, que le directeur porterait le titre de « doyen ». Au cours de mon mandat de trois ans, l'Université avait subi une restructuration imposée par le ministère avec fusion des UER de Droit et de Sciences économiques. Au printemps 1982, Bernard Fillion, maître-assistant de droit privé avait accepté de me relayer à la direction de l'UER récemment unifiée, tandis que je me chargeais du développement de la recherche au sein du département de droit (celle des économistes était organisée dans le cadre d'un Centre de recherche en économie de l'Université de Saint-Etienne-CREUSET).

En fait, une pratique singulière visant à la compréhension du juridique émergeait alors dans ce département. Elle était liée au mouvement « Critique du droit », qui, constitué en 1975 par un petit groupe de jeunes universitaires originaires de l'Université lyonnaise – dont j'étais<sup>2</sup> – avait trouvé un écho favorable auprès d'un certain nombre d'enseignants-chercheurs stéphanois. Plusieurs d'entre eux avaient participé aux rencontres organisées à partir de 1979 par l'association « CD » au Château de Goutelas-en-Forez<sup>3</sup>, notamment à l'assemblée très internationale de septembre 1981. *Ainsi ai-je pris, dans le courant de cette année universitaire 1981-1982, l'initiative de réunions de travail et de discussion* sur des thèmes juridiques abordés à la manière de « CD » (privilégiant la réflexion sur les fonctions sociales des dispositifs juridiques et les intérêts en jeu dans les « questions de droit »), mais aussi sur des thèmes de théorie du droit (à commencer par celui de la normativité) et de sociologie du droit (notamment avec la découverte de la *Sociologie du droit* de Max Weber). Ces premiers débats m'ont d'ailleurs inspiré la rédaction d'une étude intitulée « Pour une réflexion sur les mutations des formes du droit », signée « *Groupe de recherches critiques sur le droit de l'Université de Saint-Etienne* », publiée dans la revue *Procès*, n° 9/1982.

---

1 Jusqu'au début des années 80, les lauréats du concours d'agrégation des disciplines du premier groupe étaient nommés « maîtres de conférences agrégés », avant d'être promus professeurs au bout de quatre ou cinq ans (mais l'usage était quand même de leur donner du « professeur...»). Les actuels maîtres de conférences s'appelaient « maîtres-assistants ». Les assistants étaient de jeunes enseignants doctorants, nommés et renouvelés pour un an, dans la limite de ...quelques années.

2 Voir le texte « Sur 'Critique du droit' », que j'ai rédigé fin 2011.

3 Le choix de ce lieu proprement emblématique tenait au fait que j'étais membre du conseil d'administration du Centre culturel et que les avocats « piliers » de ce centre (Paul Bouchet et ses associés) soutenaient le mouvement.

Dans le même temps, j'ai proposé aux personnes qui avaient répondu à mon invitation de consacrer du temps à entendre les jeunes collègues doctorantes ou doctorants, évidemment volontaires, dans des exposés sur leurs travaux de thèse et les difficultés auxquelles ils ou elles se trouvaient confrontés. Le premier exercice de cette nature s'est déroulé lors d'une journée à Goutelas en 1982 ou 1983, avec l'audition d'une assistante qui ne parvenait pas à discuter de son travail de thèse de droit des personnes avec son directeur. Cet épisode, assurément utile à l'intéressée qui allait soutenir sa thèse quelques mois plus tard, *a peut-être constitué l'acte fondateur de la pratique des auditions de doctorants*, dans une version très peu « verticale » il est vrai et résolument extra-institutionnelle.

Dès cette époque des séances se sont tenues, à raison d'un samedi (matin et après-midi) ou deux par trimestre, soit dans les locaux de l'Université (et, au cours des premières années, dans l'hôtel de la rue de la Convention, près du cours Fauriel, qui avait été le premier siège de la jeune université), soit à Goutelas-en-Forez. *Celles et ceux qui ont fréquenté ces séances, « planché », débattu, ont été les pionniers du CERCRID*. Il convient de les nommer au risque d'en oublier certains : Marie-Claire Rivier (arrivée de Lyon III à l'issue du concours d'agrégation de droit privé de 1982), Christian Barbier, Gilles Bollenot, Josette Chirat, Marie-Louise Cros-Courtial, Thierry Debard <sup>4</sup>, Bernard Fillion, Daniel Imbert, Mireille Maymon, Jeannette Pagès (†), Yves Rutkowski (avocat à Lyon, vacataire), Françoise Vennin (†), Marc Véricel. Mais, dès le départ, des collègues en poste à Lyon ont fréquenté ces réunions et contribué à leur animation : Evelyne Serverin, en premier lieu, alors doctorante à Lyon III et chercheuse contractuelle à l'Institut d'études judiciaires de cet établissement, qui appartenait déjà au comité de rédaction de la revue *Procès*, Christiane Bérroujon, ingénieure d'études au Centre de droit de la famille de Lyon III <sup>5</sup>, Frédérique Ferrand, assistante à Lyon III <sup>6</sup>, puis Pascal Ancel, professeur à Lyon III mais résident stéphanois, qui avait fréquenté « CD » lorsqu'il était maître-assistant à Dijon. Par ailleurs des membres du « groupe stéphanois » avaient entrepris de participer à une recherche collective, pilotée par E. Serverin et des linguistes de Lyon II, sur les activités de conciliation (devant les tribunaux d'instance, les conseils de prud'hommes, etc.). Cette recherche, qui allait prendre de l'ampleur avec le choix du groupe de travailler sur les « modes alternatifs de règlement des conflits » objets d'un grand engouement <sup>7</sup>, a été la première opération de recherche collective du CERCRID en gestation.

Dès ce temps, le regretté Claude Longeon, président de l'Université, m'a invité à « formaliser » ce groupe, le faire reconnaître et financer par le conseil scientifique de l'établissement. *L'institutionnalisation s'est alors précipitée*. Avec le ferme soutien de l'équipe présidentielle de l'Université donc. Mais aussi avec les encouragements de Philippe Kahn, directeur de recherches au CNRS <sup>8</sup>, qui s'apprêtait à assumer la présidence de la section Sciences du droit du Comité national

4 Aujourd'hui professeur de droit public à Lyon 3.

5 Qui allait, une dizaine d'années plus tard, soutenir sa thèse à Saint-Etienne, puis être recrutée en qualité de maître de conférences, avant de rejoindre la magistrature.

6 Aujourd'hui professeure de droit privé à Lyon 3 et comparatiste très reconnue.

7 La faveur de cette période pour le développement des « MARC » se nourrissait d'une représentation mythique de ces pratiques de conciliation ou médiation : elles auraient permis un traitement « hors du droit » des situations de conflit, un règlement non entravé par « la rigidité du droit ». Cette représentation, cultivée à l'appui d'innovations institutionnelles dans « l'extra-judiciaire », mais aussi du développement du « fonds de commerce » d'entrepreneurs de médiation, se heurtait à ce que nos études, sur le triple plan dogmatico-doctrinal, théorique et sociologique (l'observation des interactions dans les cadres et lieux voués à un règlement prétendument « alternatif au droit ») mettaient en évidence.

8 Fondateur à l'Université de Dijon, et longtemps directeur, du Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux (CREDIMI)

de cet établissement public et à œuvrer au développement de ce qui était un très modeste secteur de l'appareil de recherche publique. Toutefois, si j'avais accepté, sur son conseil, d'être nommé par le ministre membre de cette « section 33 » à l'occasion du renouvellement de 1983 du Comité national, ce n'était nullement dans la perspective d'une association au CNRS de ce qui étrennait son nom de « *Centre de recherches critiques sur le droit de l'Université de Saint-Etienne* ».

L'événement décisif allait être le recrutement d'Evelyne Serverin, docteure de Lyon III en juin 1983<sup>9</sup>, en qualité de chargée de recherche au CNRS, à l'issue du concours de recrutement de 1984. Candidate, elle avait sollicité son affectation à l'une des équipes de recherche du Ministère de la Justice toute disposée à l'accueillir. Mais au nom d'une politique de décentralisation et rénovation de l'appareil de la recherche, le directeur scientifique du département Sciences humaines et sociales du CNRS, l'anthropologue Maurice Godelier, et Philippe Kahn, nouveau président de la section Sciences du droit, allaient proposer aux membres de cette dernière de l'affecter à l'équipe de Saint-Etienne, au motif qu'elle travaillait déjà avec elle, à la condition toutefois que cette équipe présente sa candidature à l'association au CNRS dès la prochaine session du Comité national et obtienne cette association<sup>10</sup>. Je dois dire que, peu soucieux d'investir temps et énergie dans des tâches bureaucratiques – et elles n'avaient pas encore la lourdeur qui me semble être aujourd'hui la leur – cette perspective d'association au CNRS ne m'enthousiasmait guère. Il a fallu que Kahn et Godelier « plaident » son intérêt pour le redéploiement du réseau de la recherche CNRS comme pour l'Université forézienne, puis que la présidence encourage vivement cette démarche, pour me convaincre d'engager le processus de cette association. Ainsi fut fait. La section 33 du Comité national devait, fin 1984, retenir les candidatures à l'association de deux équipes « de juristes » d'universités provinciales : Droit et changement social de l'Université de Nantes et le CERCRID<sup>11</sup>. *La carrière d'unité associée (UA) de ce dernier a donc débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1985* avec, en prime, l'affectation d'une toute nouvelle chargée de recherche (CR) en la personne d'E. Serverin.

Ce jeune temps du CERCRID a été marqué par l'arrivée de nouveaux collègues dont le choix en faveur de l'Université de Saint-Etienne a été en partie motivé par l'existence et le style du centre : Pascal Ancel, qui a alors demandé sa mutation depuis Lyon III, Martine Le Friant, docteure de Montpellier et retenue en qualité de maître-assistante par plusieurs autres universités, Gérard Blanc, docteur d'Aix-Marseille et également retenu dans d'autres universités. Bien d'autres jeunes

---

9 Avec une thèse, conçue et auto-dirigée par son auteure, intitulée *De la jurisprudence en droit privé. Théorie d'une pratique*, publiée quelques mois plus tard dans la collection de « Critique du droit » par les Presses universitaires de Lyon. Une œuvre de recherche intense, élaborée à partir d'une problématique absolument originale, sans rivale pour la compréhension du phénomène jurisprudentiel dans le système juridique de ce pays.

10 Un chercheur du CNRS ne pouvant être affecté que dans un laboratoire propre du Centre ou un laboratoire associé.

11 Cette section Sciences du droit à laquelle le CERCRID doit l'heureuse issue de sa candidature était donc présidée par Philippe Kahn et comprenait notamment André Tunc, Jean Hilaire, Maurice Flory, Michel Troper, Jacques Commaille, Michèle Bordeaux, Gilles Darcy, etc.. N'ayant pu siéger lors de cette session parce que mobilisé par le concours d'agrégation de droit privé, Paul Lagarde allait m'adresser l'amicale remontrance d'avoir présenté la candidature à l'association d'une équipe que je dirigeais alors que j'étais moi-même membre de la section. Bien que je me sois abstenu lors du vote sur cette candidature, ce reproche émanant d'un collègue admiré et exemplaire m'a touché au point que j'ai envisagé une renonciation au bénéfice de ce succès. Inopportun et impossible m'a-t-on objecté de toutes parts ! Le grand internationaliste ne m'en a pas tenu rigueur...

enseignants ont, à cette époque, fréquenté le CERCRID, notamment Eric Millard, recruté en 1987 comme allocataire d'enseignement supérieur en droit public.

On aura compris que *le contexte de la naissance du CERCRID différait fort de celui de sa vie présente*. Ne serait-ce que parce qu'appartenir à un « labo » n'était pas une obligation pour les enseignants-chercheurs (hors sciences dures en tout cas)<sup>12</sup> et que l'appartenance au CERCRID était affaire de choix, d'adhésion à une certaine conception de la recherche prenant le droit pour objet, voire à une certaine philosophie du droit. Même si les membres de cette formation partageaient inégalement l'option d'inspiration principalement matérialiste du mouvement « CD »<sup>13</sup>, toutes et tous avaient en commun la volonté de « travailler » sur le droit comme phénomène de régulation d'une société traversée par les inégalités et les conflits, en « prenant au sérieux » son outillage singulier, en s'attachant aux effets sociaux de ses dispositifs, de la mise en œuvre de ses normes et de ses procédures. Cette *curiosité pour l'agir propre du droit, avec le parti d'interroger les représentations convenues a donné leur dimension proprement critique au programme et à la pratique de la jeune formation*. Elle a correspondu à une manière de dépassement du programme originel de « CD », qui était de produire une « théorie critique du droit » s'opposant aux doctrines jusnaturaliste et positiviste hégémoniques dans les facultés de droit et le monde des juristes. Un dépassement également concrétisé par la constitution, à la même époque, d'autres centres de recherche portés par des animateurs « CD » (le Centre de recherche sur le droit et l'administration publics créé à Grenoble II par Jean-Jacques Gleizal, le Centre de recherche sur la théorie de l'État constitué à Montpellier I par Michel Miaille, le Centre de recherche de droit économique mis sur pied à Nice par Laurence Boy, Robert Charvin, Gérard Farjat, Tony Pirovano.)

---

12 Les centres de recherche étaient alors assez peu nombreux dans les UFR de droit. L'éclosion de « labos » à la consistance parfois douteuse a sans doute été l'effet pervers d'une décision à laquelle j'ai participé, en 1988 ou 1989, au sein de l'équipe assistant Brigitte Stern (professeure de droit international à Paris I) à la tête de la DS 7 (Droit, science po, sciences éco, gestion) de la Direction de la recherche du Ministère de l'Éducation nationale alors confié à Lionel Jospin (Gouvernement Rocard) : attribuer les crédits de recherche, non plus aux universités à charge pour elles d'en faire l'usage décidé sur avis de leur conseil scientifique, mais à ces universités avec affectation à des unités de recherche soumises à évaluation par des groupes d'experts de la DS. Le monde des facultés de droit, où la recherche collective était sous-estimée sinon dénigrée, s'est aussitôt couvert de « centres de recherche » ...

13 Certains jeunes collègues, au moins réservés à l'égard de l'interprétation marxienne de l'histoire et de la société, trouvaient assez d'intérêt aux séances de travail et colloques du centre pour les fréquenter, voire y contribuer.